



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien aux sportifs de haut niveau et aux structures labellisées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF)

Publics concernés

Association , Demandeur d'emploi , Jeune actif , Particulier , Université, Enseignement supérieur, Recherche

Domaines secondaires

Éducation et formation , Sport

Vous êtes athlète de haut niveau, licencié en Nouvelle-Aquitaine, inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (élite, sénior, relève) ou reconnu de haut niveau (espoir, collectifs nationaux), ou vous avez quitté ces listes depuis moins de trois ans ? Votre association dispose d'une structure d'accès au haut niveau ou de haut niveau labellisée dans le PPF (Projet de Performance Fédéral) ? La Région Nouvelle-Aquitaine peut vous accompagner dans la réussite de votre projet.

Échéances

- 1. Aides individuelles pour les athlètes listés en structures du PPF :** le dossier est rempli en début de saison sportive par les ligues ou les comités, puis envoyé aux sportifs éligibles pour complément d'information.
- 2. Team Nouvelle-Aquitaine :** le dossier est complété par le sportif et renvoyé à nos services avant la fin de la saison sportive de référence (entre juin et septembre).
- 3. Team Nouvelle-Aquitaine Jeux Olympiques et paralympiques :** le dossier est

envoyé par nos services aux sportifs identifiés par l'Agence Nationale du Sport, le CNOSF et CNPSF.

4. Aides à la formation professionnelle : le dossier peut être envoyé tout au long de l'année après le démarrage de la formation.

5. Aides aux structures labellisées dans le PPF : le dossier est rempli par les ligues, les comités ou les associations supports en début de saison sportive.

Objectifs

Accompagner les sportifs en structures du PPF dans la réussite de leur double projet, sportif et professionnel.

Valoriser l'excellence de la formation en Nouvelle-Aquitaine au travers des podiums obtenus par ses athlètes.

Faciliter la reconversion ou l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

Aider les ligues, comités ou associations support disposant de structures labellisées dans le PPF qui regroupent des sportifs et contribuent à la réussite de leur double projet.

Bénéficiaires

Sportifs licenciés en Nouvelle-Aquitaine, inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, senior, relève, espoir ou collectifs nationaux) et inscrits dans une structure labellisée dans le PPF, hors club (pôles espoir, pôles France, INSEP, etc..).

Sportifs licenciés en Nouvelle-Aquitaine, inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, senior, relève, espoir ou collectifs nationaux) et ayant réalisé un podium national ou international.

Sportifs identifiés par l'Agence Nationale du sport, le CNOSF et le CNPSF.

Sportifs listés ou ayant quitté les listes depuis moins de trois ans (Elite, senior, relève) et résidant en Nouvelle-Aquitaine.

Association (hors Fédération Française) située en Nouvelle-Aquitaine gérant une structure labellisée dans le Projet de Performance fédéral (PPF).

Montant

Pour les aides individuelles aux sportifs en structure, le montant est calculé en fonction du statut de haut niveau, de l'éloignement de la structure, de la nature de l'hébergement et du revenu fiscal de référence, qui ne doit pas dépasser 70000 €.

Pour la Team Nouvelle-Aquitaine, le montant est calculé en fonction du statut, de la discipline, du podium et du montant du revenu fiscal de référence.

Pour la Team Nouvelle-Aquitaine Jeux Olympiques et Paralympiques, le montant individuel forfaitaire est calculé en fonction du nombre de sportifs concernés par le dispositif

Pour les aides à la formation professionnelle, le montant est calculé en fonction du revenu fiscal de référence qui ne doit pas dépasser 50 000 €, et de la nature de la formation professionnelle. Ce montant, plafonné à 2 000 €, est versé à l'organisme de formation pour venir en déduction des frais engagés par le sportif

Pour les aides aux structures, le montant est calculé en fonction des équipements utilisés, de l'effectif, des résultats, de la discipline, du lieu d'implantation, des aides fédérales, etc...

Critères de sélection

Pour les aides individuelles aux sportifs en structure : être inscrit dans une structure labellisée dans le PPF

Autres critères obligatoires :

les sportifs inscrits dans une structure hors CREPS de Poitiers et de Talence doivent résider à plus de 30 km de la structure indiquée dans le dossier

les sportifs inscrits dans une structure hors Nouvelle-Aquitaine doivent avoir une résidence fiscale dans notre région

Pour la Team Nouvelle-Aquitaine : être inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau et avoir réalisé un podium dans un championnat du monde ou d'Europe, en équipe ou en individuel, ou détenir un titre de champion de France élite dans une discipline olympique ou paralympique.

Pour la Team Nouvelle-Aquitaine JO et JP : les sportifs sont identifiés dans un premier temps par l'Agence Nationale du sport, le Comité National Olympique et

Sportif Français (CNOSF) et le Comité National Paralympique et Sportif Français (CNPSF)

Pour les aides à la formation professionnelle : être inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou avoir quitté les listes depuis moins de trois ans (Elite, Senior, Relève), avoir démarré la formation et résider en Nouvelle-Aquitaine

Pour les aides aux structures : être labellisée dans le Projet de Performance Fédéral et gérée par une association située en Nouvelle-Aquitaine (hors Fédérations Françaises)

Comment faire ma demande ?

Afin de savoir si vous êtes éligible, et pour recevoir le dossier de demande de subvention vous concernant, envoyez un mail à : **sportifdehautniveau@nouvelle-aquitaine.fr**